

Première séance, mardi 25 mars 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Validation et assermentation. – Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS); 1^{re} lecture: suite. – Elections judiciaires.

La séance est ouverte à 14 h 05.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Romain Castella, Fritz Glauser, Olivier Suter, Jacques Vial et Jean-Daniel Wicht.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. 1. Im Namen von Ihnen, werte Grossrätinnen und Grossräte, heisse ich unsere zwei Kollegen Ueli Johner-Etter und Claude Chassot, die während der Februarsession aus gesundheitlichen Gründen abwesend waren, ganz herzlich willkommen. Es ist schön, Sie wieder unter uns zu wissen.

2. Das Büro des Grossen Rates hat an seiner Sitzung vom 20. Februar beschlossen, eine Arbeitsgruppe für die Begleitung der Umstrukturierung des Rathauses respektive der ehem. Räumlichkeiten des Kantonsgerichts einzusetzen. Die Arbeitsgruppe setzt sich aus dem Grossratspräsidium und den Fraktionspräsidenten zusammen.

3. Comme vous le savez peut-être, je vous informe que M. le Député André Ackermann a remis son mandat de député au 25 février 2014, après 17 ans d'activité au service de notre Parlement. Au nom du Grand Conseil, je le remercie pour son précieux engagement pour le bien de la population fribourgeoise.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de *M. Dominique Zamofing*, en remplacement de M. André Ackermann, démissionnaire.

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. Dominique Zamofing remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même

loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil.

Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider son mandat de député. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Dominique Zamofing.

> Le mandat de député de M. Zamofing est validé tacitement.

b) Assermentation de *M. Dominique Zamofing*.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. (*Applaudissements*)

Elections judiciaires

Un-e assesseur-e suppléant-e (représentant les employés) au Tribunal des Prud'hommes de la Singine

La Présidente. Cet après-midi, nous allons procéder à trois élections judiciaires. Comme vous avez pu le constater en parcourant le préavis du Conseil de la magistrature, ledit conseil a procédé à la mise au concours d'un quatrième poste. Il s'agit d'un ou d'une assesseur-e suppléant-e représentant les employés au Tribunal des Prud'hommes de la Singine.

La Commission de justice a quant à elle décidé de reporter cette élection afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la candidate proposée.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Au nom de la Commission de justice, je vous informe que celle-ci a décidé à la majorité de ses membres de reporter la décision du préavis relatif à l'élection d'un assesseur suppléant représentant les employés au Tribunal des Prud'hommes de la Singine, estimant devoir être en possession de renseignements complémentaires pour s'assurer que l'unique candidate possède bien les qualités requises pour être la représentante des employés. Ainsi, cette élection sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine session. Merci d'en prendre note.

Elections judiciaires

Un-e assesseur-e suppléant-e auprès du Tribunal pénal des mineurs

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Nous avons l'élection d'un assesseur suppléant au Tribunal pénal des mineurs et j'ai une question: étant donné qu'apparemment il était voulu que ce soit une dame qui se retrouve élue à ce poste, on remarque donc un préavis favorable, il y a uniquement des dames; est-ce que les candidats ont été informés de cette volonté avant de déposer leur candidature? Est-ce qu'ils ont été informés par la suite? Est-ce que ceci est légal selon la législation?

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Pour répondre à M. le Député Ducotterd, concernant les élections pour les fonctions accessoires, le poste est mis au concours en fonction des réponses. Les candidatures sont envoyées à l'autorité pour laquelle on doit désigner une personne et on leur demande un préavis. Pourquoi ça? Pour permettre, le cas échéant, d'avoir une répartition géographique, une répartition en fonction des compétences recherchées et des compétences déjà disponibles au sein de l'autorité, respectivement d'avoir aussi une répartition des sexes et des âges. Donc, c'est la raison pour laquelle nous demandons toujours à l'autorité de nous donner un préavis et dans le cas présent, cela a été adressé au Conseil de la magistrature en disant: «Tenant compte de la répartition actuelle du Tribunal pénal des mineurs, nous souhaitons avoir une dame».

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Vous m'autoriserez, Madame la Présidente, à faire une réflexion tout à fait personnelle, indépendante de mon groupe. Concernant cette élection à cette fonction judiciaire dont on vient de parler et qui comporte aujourd'hui 13 candidates et candidats, dont 9 femmes, ces personnalités ont toutes et tous des qualités d'excellence et peuvent les unes et les autres endosser la charge en question. Ce qui m'interpelle aujourd'hui, c'est qu'au départ déjà de ce mini-marathon judiciaire, le préavis favorable avantage un premier peloton. Un premier peloton formé de trois candidates et vient ensuite le gros de la troupe, 10 candidates et candidats, dont la chance personnelle de remporter le sésame est déjà quelque peu mise à mal. Où je trouve l'annotation du Conseil de la magistrature quelque peu arbitraire, et j'insiste sur le mot arbitraire, c'est à propos du fait d'en rajouter sur des candidates, M^{mes} Elodie Surchat et Aline Villet, des jeunes candidates, n'ayant selon ce même Conseil de la magistrature, pas d'assises professionnelles suffisantes pour la fonction. Ils sont 13 à avoir postulé pour ce poste. Ils devraient être 13 sur la ligne de départ, sans que des considérations diverses, qui peuvent être de tous ordres, viennent prêter, par un ordre de départ derrière le ruban, certaines candidatures.

Ma réflexion va beaucoup plus loin et je l'adresse au Conseil de la magistrature, sans vous porter préjudice M^{me} Gobet, et à la Commission de justice. Nous sommes en 2014; ne serait-il pas l'heure que ces institutions judiciaires de l'Etat se penchent sur quelque chose de beaucoup plus aéré, de beaucoup plus neutre, avec des a priori à laisser au vestiaire, étant absolument vérifié que de jeunes juristes en début de carrière ont fait des parcours exceptionnels. C'est vrai qu'il n'est pas

facile de désigner des juges et ce n'est pas facile de trouver la bonne solution. Je crois avoir déjà une fois dans ce Parlement fait la proposition suivante: un chapeau, on l'a dans cette salle; les treize candidatures enfouies dans le chapeau, brassées et rebrassées par la Présidente du Grand Conseil, et une main tout à fait innocente, je ne la lève pas, en sortira le nom de celle ou de celui qui endossera la fonction. On l'applique pour le tirage au sort du groupe mondial de football et cela sans aucune contestation. Une proposition quelque peu utopiste vous me direz, mais l'utopie peut aussi avec le temps devenir réalité.

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*). Pour répondre à M. le Député Louis Duc, je vais donner deux ou trois éléments. Première chose, on est dans le cadre d'une fonction accessoire. Ce n'est pas la première fois que le Tribunal pénal des mineurs attire autant de candidatures. Est-ce l'effet Michel Lachat ou les émissions qui ont été faites sur cette fonction? Mais à chaque fois qu'il y a une fonction au sein du Tribunal pénal des mineurs, nous avons beaucoup de candidatures. C'est clair que le Conseil de la Magistrature a comme compétence de préparer les élections et ensuite de transmettre un préavis à la Commission de justice. Si je vous entends bien M. Louis Duc, vous souhaiteriez qu'on vous mette les noms les uns derrière les autres et puis qu'on adresse à la Commission de Justice: «Voilà les noms que nous avons obtenus dans le cadre des postulations, veuillez rendre un préavis.» Ce n'est pas ce qui est attendu. Le Conseil de la Magistrature doit rendre un préavis; il fixe des critères et met un ordre de priorité pour essayer d'aider à trouver la solution, comme je vous ai dit tout à l'heure, en demandant à l'autorité concernée quelles sont les critères qui devraient être pris en considération, en fonction des personnes qui ont postulé.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Pour compléter les propos de notre collègue députée M^{me} Nadine Gobet, membre du Conseil de la Magistrature, je vous informe que la Commission de justice, à l'unanimité, avait demandé au Conseil de la Magistrature de nous donner des préavis avec ordre de priorité. Le Conseil de la Magistrature répond à une demande de la Commission de justice puisqu'il faut que nous puissions nous faire une conviction. Maintenant, le Parlement garde toute sa compétence et, malgré les préavis du Conseil de la Magistrature et de la Commission de Justice, il peut retourner ces préavis et nommer un membre éligible. Il faut savoir que dans toutes les élections, nous avons beaucoup de personnes compétentes et ce n'est pas parce qu'il y a un rang de priorité que la personne qui n'est pas dans un préavis favorable n'est pas considérée comme compétente. Et nous faisons savoir ceci aux candidats et nous prenons contact avec eux pour que ces préavis ne soient pas ressentis comme une défaite dans leur carrière. On a eu plusieurs fois des candidats qui se sont présentés et qui, finalement, ont été élus. Cela démontre bien qu'ils ont des capacités à être élus.

Donc, je vous remercie d'accepter ces préavis et de les prendre en considération.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). C'est à titre personnel que je prends la parole et je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet mis en discussion en ce moment. J'ai porté une lecture attentive à

la liste des 13 noms qui ont été annoncés pour le poste d'assesseur suppléant au Tribunal pénal de la Sarine. Plusieurs personnes ont des atouts professionnels, des qualités personnelles, des expériences de vie également très intéressantes qui répondent pleinement à la fonction dont nous débattons en ce moment. Dès lors, je suis interpellé par le fait que le Conseil de la Magistrature nous propose en première ligne des personnes aussi jeunes avec l'expérience que l'on pourrait avoir à cet âge-là. Si on compte qu'une personne qui a 30 ans est avocate, je peux estimer largement qu'elle a passé les 3/4 de son temps sur les bancs d'école. Partant de ce constat-là, je souligne aussi que le Conseil de la Magistrature a également le souci d'éviter le cumul des fonctions judiciaires. C'est ce qu'il nous dit dans son message et je souhaiterais savoir également s'il est vrai que dans ce même Conseil de la Magistrature, nous avons une personne qui occupe et une fonction dans ce Conseil et qu'en même temps elle cumule la fonction de présidente de l'Autorité de surveillance des Registres fonciers du canton de Fribourg. Ceci étant, après avoir passé une trentaine d'années avec des élèves et des jeunes en difficulté et ayant travaillé avec des juges des mineurs, je trouve quelque peu, non pas scabreux mais difficile de me prononcer, si ce n'est pour des personnes d'expérience dans le cadre de cette nomination.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). En consultant cette liste de 13 candidats, on nous proposait de favoriser le sexe féminin, moi, j'ai peut-être eu une autre façon de cerner le problème. En regardant sur Internet le nombre de personnes qui travaillent au Tribunal des mineurs, soit 16 personnes fixes, je constate que sur ces 16 personnes il y a 3 hommes et 13 femmes. Donc là, la parité est flagrante. Maintenant, si je prends un autre critère, soit le critère de la distribution géographique, je constate que la Broye, et je représente la Broye comme vous le savez, n'apparaît nulle part. Alors, j'aurais aussi aimé une fois avoir un représentant de la Broye. On a eu par le passé des directeurs de CO qui étaient dans ce Tribunal comme assesseurs ou assesseurs suppléants et j'aurais aimé avoir un candidat de ce district. Or, nous avons dans cette liste quand même deux candidats qui sont nommés, soit Joseph Borcard et Bruno Crascovici, qui ont la grosse tare d'être mâles et pas du sexe féminin. D'autre part, je rappelle que le curriculum vitae de M. Joseph Borcard est incomplet, puisqu'il y a quand même une notion qui est importante, c'est qu'il a travaillé pendant 20 ans à la Préfecture de la Sarine comme conseiller juridique, ce qui n'est pas peu. Et ça, à mon avis, c'aurait dû être noté dans son curriculum vitae.

Donc, en ce qui me concerne, je préférerai naturellement le candidat broyard.

—

Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS)¹

Rapporteure: **Yvonne Stempfel-Horner** (*PDC/CVP, LA*).
Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Première lecture: suite²

ART. 66

La Rapporteure. In diesem Artikel wird festgehalten, wer welche Kosten übernehmen wird. Die Kommission beantragt bei Artikel 66 Abs. 2 den Zusatz «sowie die Kosten der Lehrmittel».

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteure vient de rappeler qu'il y a cet ajout des moyens d'enseignement au 66 al. 2, des coûts des moyens d'enseignement. J'aimerais rappeler qu'il y a eu là une discussion intense au sein de la commission, dans laquelle il y a un choix qui a été fait entre une répartition des frais liés aux transports aux communes à 100% et le 100% des coûts des moyens d'enseignement au canton. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cette proposition, à ce choix entre un 100% transports et 100% moyens d'enseignement. Donc j'attire l'attention sur cet ajout et la cohérence de cet ajout avec l'autre partie du choix qui est la prise en charge des frais liés aux transports par les communes. La commission a, je dirais, approfondi ce choix en pesant le pour et le contre et je vous invite vivement à suivre l'analyse qui a été faite par la commission et à laquelle nous nous sommes ralliés.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Lors du débat d'entrée en matière, je vous avais dit que le groupe de l'Union démocratique du centre souhaitait une loi qui garantisse l'égalité des chances pour tous les élèves fribourgeois, qu'ils viennent de la campagne ou de la ville, de la partie alémanique ou de la partie francophone de notre canton, une loi qui puisse être assumée financièrement par les communes et par l'Etat. Avec mon amendement, vous l'avez sous les yeux, vous pouvez viser ce but. Il est indéniable que les techniques de l'information et de la communication sont les outils avec lesquels nos enfants travailleront. Et ces techniques ont un coût et elles évoluent rapidement. Les enseignants doivent suivre cette évolution en permanence et se former. Depuis 2001, le centre Fri-tic mène une enquête auprès des écoles fribourgeoises afin d'obtenir des bases statistiques du domaine des médias et technologies de l'information et de la communication dans le paysage scolaire du canton de Fribourg. Chaque année, vous pouvez, Mesdames et Messieurs les Députés, prendre connaissance du rapport et apprendre que sur les 167 écoles sollicitées pour remplir le questionnaire, le taux de retour est d'environ 99%. A l'école primaire, environ la moitié des ordinateurs sont anciens, soit d'avant 2009. De telles machines ne remplissent pas les exigences des ordinateurs multimédia. Or, c'est justement à l'école primaire que pour des raisons pédagogiques, l'équipement multimédia est important. Ce constat qui

¹ Message BGC février 2014, pp. 130ss.

² Entrée en matière et député de la première lecture le 18 février 2014, BGC pp. 15ss.

perdure depuis 1998 montre que le renouvellement du parc informatique n'est pas géré de façon systématique. Le constat de l'hétérogénéité des équipements de tout type n'est pas nouveau. L'entretien d'un parc d'ordinateurs trop ancien et hétérogène coûte plus qu'un parc moderne et homogène. Il y a des recommandations dans ces rapports. Une gestion du renouvellement régulier de l'équipement informatique, prenant en compte le coût total d'acquisition, doit être systématiquement adopté par les écoles et les communes. Une coordination doit être effectuée en vue de l'harmonisation des équipements, y compris les équipements interactifs, tableaux, tablettes, etc., afin de favoriser la formation continue des enseignants, la production des ressources numériques et l'obtention de prix attractifs. Pour ce faire, une centrale d'acquisition, souhaitée par plus de 70% des écoles, devrait être mise en place. Une telle centrale d'acquisition permettrait également l'harmonisation des outils logiciels des enseignants notamment, de la suite bureautique, afin d'optimiser les conditions de travail, la collaboration, les échanges et la formation.

Notre groupe propose donc que les technologies de l'information et de la communication (ordinateurs, tableaux et tablettes interactives) fassent partie des moyens d'enseignement pris en charge par l'Etat et que la Direction fixe des standards. Les élèves et les enseignants de notre canton seraient ainsi sur un pied d'égalité en matière d'informatique, qu'ils viennent de la ville ou de la campagne, d'une commune riche ou d'une commune moins aisée. Concrètement, nous vous proposons de compléter l'article 66 al. 2 comme suit: «En plus de sa participation fixée à l'article 67, l'Etat assume les frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives ainsi que les coûts des moyens d'enseignement et des technologies de l'information et de la communication.»

Si vous n'acceptez pas mon amendement – vous pouvez le faire ou non – ne venez pas reprocher à l'Union démocratique du centre, comme cela a déjà été fait, de regarder l'école dans un rétroviseur.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Meine Interessenbindungen: Ich bin Lehrer an der Orientierungsschule Region Murten und habe täglich mit Computern zu tun.

Der Änderungsantrag von Kollege Schorderet ist auf den ersten Blick interessant, aber wirklich nur auf den ersten Blick, denn Computer und Informatikmaterial lassen sich überhaupt nicht mit Lehrmitteln vergleichen. Während die Lehrmittel im Lehrplan und von der Direktion vorgeschrieben werden und für alle Schulen verbindlich sind, haben die Schulen bei der Beschaffung des Informatikmaterials ein gewisses Mitsprache- und Antragsrecht. So können die Gemeinden zusammen mit den Schulen ihre Schwerpunkte definieren und Lösungen finden, welche den Bedürfnissen der einzelnen Schulen entsprechen, ganz im Sinne einer teilautonomen Schule. Die Entscheide betreffen die Wahl des Systems (Mac, Windows oder Unix), die dazu passende Infrastruktur, das WLAN, die Server, um nur die wichtigsten zu nennen.

Ein weiterer Aspekt ist der Unterhalt. Während Lehrmittel keinen solchen benötigen, ist bei der ICT-Infrastruktur ein

intensiver Support nötig, wie etwa kleine Reparaturen, Systemunterhalt, Softwareupdates, aber auch der Ersatz von defekten Geräten. Solche Arbeiten oder Beschaffungen müssen rasch ausgeführt werden können. Mit der Übernahme durch den Kanton würde aber ein träges und schwerfälliges Gebilde mit viel Bürokratie entstehen, welches kaum flexibel auf die Bedürfnisse der Schule reagieren könnte. Das betrifft auch die Neubeschaffungen von Geräten, welche alle fünf bis sechs Jahre fällig sind, während Bücher zehn und mehr Jahre im Einsatz bleiben.

Weiter stellt sich die Frage der Machbarkeit und der Gerechtigkeit. Würde der Kanton den Gemeinden die bestehende Infrastruktur abkaufen und sie gleichmässig auf alle Schulen verteilen? Es ist nicht zu vergessen, dass der Kanton mit der vorgeschlagenen Lösung eine nicht zu unterschätzende Zahl von Stellen schaffen müsste, um die neue Aufgabe wahrnehmen zu können. Das würde den Kanton viel Geld kosten. Dies kann nicht im Sinne der SVP sein.

Praxistaugliche und befriedigende Lösungen sind also schwer vorstellbar. Als einzige Variante könnte ich mir einen Kantonsbeitrag pro Schüler und Schülerin vorstellen, den die Schulen dann autonom für ihre ICT einsetzen könnten und auch müssten.

Die viel bessere Lösung ist aber die Beibehaltung des bisherigen Systems und die Wahrung der Autonomie der Gemeinden und der Schulen. In diesem Sinne bitte ich Sie im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion, den Antrag von Herrn Schorderet abzulehnen.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes intérêts, je suis présidente de l'Association des communes fribourgeoises. Aujourd'hui, en 2014, vous en conviendrez, on ne peut pas faire l'impasse sur les technologies de l'information et de la communication. Ce sont de véritables moyens d'enseignement. A l'heure actuelle, une liste de ces moyens technologiques existe et une certaine quantité de ces moyens est imposée par l'Etat aux communes, cela au même titre que le livre de géographie et les manuels de maths. Certes, certaines communes vont au-delà de cette liste. Rien ne les en empêche. Mais c'est là leur décision de vouloir peut-être plus d'ordinateurs que ce que l'Etat exige. C'est aussi là leur autonomie, leur décision, donc leurs frais supplémentaires. Chers Collègues, il est temps d'aller jusqu'au bout du raisonnement «qui commande, paye». Tous les moyens d'enseignement imposés par Fri-tic, donc l'Etat, doivent être pris en charge par l'Etat. Ne commençons pas à faire du tri entre les différents moyens d'enseignement, d'autant plus que ces moyens numériques sont clairement liés aux logiciels et il y a tout intérêt à ce que les écoles fribourgeoises disposent des mêmes moyens pour qu'ils fonctionnent, voire permettent des échanges inter-établissements. Vous l'avez compris, je soutiendrai cet amendement et vous prie d'en faire de même.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Die Mehrheit des Mitte-Links-Bündnisses wird den Änderungsvorschlag nicht unterstützen. Die Lehrmittel und die dazugehörige Software sollen weiterhin vom Kanton, wie vorgeschlagen, bezahlt werden.

Wir gehen davon aus, dass der Lehrmittelverlag als Dienstleistungsbetrieb des Kantons im Auftrag der Erziehungsdirektion die Verantwortung für die Beschaffung der obligatorischen Lehrmittel übernimmt. Die Hardware ist Bestandteil der Infrastruktur des Schulhauses und soll weiterhin in der Kompetenz der Gemeinde bleiben.

Viele Gemeinden haben sich schon sehr stark für diese Installationen engagiert. Die Frage der Finanzierung der Tablets oder anderer, schülerbezogener Einzelgeräte als mögliche moderne, zukünftige Arbeitsmittel bleibt dabei offen und muss zu gegebener Zeit geklärt werden. Gehören diese zu den Lehrmitteln, zum Arbeitsmaterial oder zu der Hardware?

Das Mitte-Links-Bündnis wird dem Vorschlag der Kommission zustimmen.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). On le voit, les moyens d'enseignement évoluent et évolueront encore fortement ces prochaines années. Le papier diminuera au profit des nouvelles technologies. La liste des moyens d'enseignement reconnus par la Direction de l'instruction publique évoluera et prendra encore naturellement en charge ces nouveaux moyens d'enseignement. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutiendra la version initiale de la commission.

La Rapporteure. Im Namen der Kommission muss ich diesen Änderungsantrag zurückweisen. Es gilt zu überlegen, was zur Grundausrüstung eines modernen, zukunftsorientierten Schulbetriebes gehört. Die Hardware ist meiner Meinung nach etwas, das zur Grundausrüstung gehört und bei einem Schulhausbau oder einer Renovation in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden fällt.

Zu den Lehrmitteln: Die Liste, die jährlich von der Erziehungsdirektion aufgeführt wird, wird sicher auch in Zukunft die modernen technischen Mittel der Information als Lehrmittel anerkennen. Es gilt zu unterscheiden zwischen Schulmaterial, Lehrmittel und was Ausrüstung ist.

In diesem Sinne bitte ich Sie, diesen Antrag nicht zu unterstützen.

Le Commissaire. A l'article 57, pour les communes, vous avez l'obligation non seulement de mettre à disposition des locaux et des installations scolaires mais de les équiper et le matériel informatique fait partie de cet équipement. Il n'y a pas que l'aspect mobilier, tableaux traditionnels, mais c'est aussi évidemment l'équipement technique, l'infrastructure informatique avec tout ce que cela comporte en termes d'ordinateurs, de câblages, de prises, etc., tout ce qu'il faut à nos réseaux actuels pour que cela fonctionne. Ce matériel fait partie clairement de l'équipement et pas des moyens d'enseignement. De vouloir les y assimiler serait à mon sens une erreur.

La liste des moyens d'enseignement doit être établie, elle le sera annuellement, et publiée. Evidemment, il y aura une attention particulière à l'évolution de ce qu'on va définir, parce que ce sera une tâche annualisée, comme moyens d'enseignement. On est bien conscients de la rapidité avec laquelle l'informatique évolue aujourd'hui. J'aimerais quand

même préciser qu'il y a une prudence aussi qui est normale, du côté de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Toutes les nouveautés sur le marché qui pourraient paraître des solutions admirables pour apprendre ne sont pas forcément utiles. Il s'agira précisément de définir ce qu'est un moyen d'enseignement: une simple tablette n'est pas un moyen d'enseignement. Faut-il encore avoir un logiciel qui exploite ladite tablette et qui atteint l'essentiel finalement de l'école, c'est le but pédagogique d'apprendre, et qui évidemment nécessite la création de ce moyen d'enseignement. J'ajoute que nous ne sommes pas seuls dans le canton à établir cette liste. Nous travaillons par le biais de la CIIP avec la Romandie, qui établit le plan d'études romand, lequel comporte aussi des nouveaux moyens d'enseignement qu'il s'agit de mettre sur pied.

Enfin, évidemment que l'équipement se faisant commune par commune, puisque c'est une tâche de proximité, il y a des variations importantes. Par souci d'équité, on ne peut pas simplement reprendre cela ainsi, cela ne ferait que de créer une inégalité.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est aussi consciente, et M. le Député Schorderet l'a relevé, de l'utilité d'une centrale d'achats dans ce domaine. Il y a un projet qui réunit la Direction, l'Office cantonal du matériel scolaire, ainsi que le centre Fri-tic. Les choses sont en travail sous cet angle-là.

Donc, je vous recommande de ne pas suivre cet amendement, sachant qu'on est dans un domaine évolutif, sachant qu'on évoluera et qu'on étudiera dans notre liste ce qui entre comme moyens véritablement d'enseignement et je vous recommande de suivre la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Au vote, la proposition de M. Schorderet, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est rejetée par 63 voix contre 30 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Schorderet:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 30.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR,

PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP).
Total: 63.

Se sont abstenus:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). Total: 5.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 67

La Rapporteure. In diesem Artikel wird genau definiert, wie die Kosten zwischen den Gemeinden und dem Staat aufgeteilt werden.

Wir haben in der Kommission eine lange Diskussion geführt und auch über die Änderungsanträge gesprochen, die jetzt wiederum vorliegen. Es sind im Moment sechs Änderungsanträge, die zu diesem Artikel vorliegen.

Nachdem diskutiert wurde, ob der Schülertransport den Gemeinden zugeteilt wird oder ob es eine gemeinsame Beteiligung geben soll, hat die Kommission in der dritten Lesung einstimmig dafür plädiert, dass die Schülertransporte den Gemeinden zugeteilt werden und dass die Lehrmittel vom Staat übernommen werden. Das war zwischen der ersten und der zweiten Lesung ein wichtiges Element. Es war eine Kompromisslösung des Staates, dass die Lehrmittel zu hundert Prozent vom Staat übernommen werden.

Die Kommission hat schlussendlich in dritter Lesung einstimmig dafür plädiert, den Artikel, so wie er jetzt vorliegt, anzunehmen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat appuie cet article en l'état, comme la commission le propose. Le rapporteur rejoint la remarque introductive que j'ai faite tout à l'heure pour l'autre pan, qui est celui des moyens d'enseignement. Donc, je vous recommande vivement de suivre – mais on y reviendra dans le détail – les recommandations de la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich hatte in der letzten Session einen Änderungsantrag deponiert und diesen zurückgezogen. Der neue Änderungsantrag, den ich heute deponiert habe, gilt.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). A l'article 67 al. 1, le groupe de l'Union démocratique du centre vous demande d'ajouter une lettre g et d'inclure les transports scolaires dans les frais scolaires communs et répartis entre les communes et l'Etat. Cette lettre g aurait la teneur suivante: «les transports scolaires tels que prévus à l'art 17.»

En effet, comme annoncé dans l'entrée en matière de ce projet de loi, le désenchevêtrement des tâches proposé par le Conseil d'Etat, avec un transfert des charges des transports scolaires en totalité aux communes, n'a pas le soutien du groupe de l'Union démocratique du centre. Si l'opération est dite «blanche» pour les communes, cela n'est pas du tout le cas entre les communes. Les communes rurales sont perdantes dans l'opération et nous proposons un peu plus de solidarité. Bien sûr, il faudra modifier l'article 17 de notre délicate horloge pour que le Conseil d'Etat puisse fixer les conditions de reconnaissance et les conditions de la gratuité des transports. Mais n'oublions pas que notre horloger cantonal, dans sa mécanique fine, a prévu une bascule fiscale pour équilibrer les charges supplémentaires prises par l'Etat. On le sait, certains trésoriers communaux voient cette bascule comme la peste mais, à mon avis, elle est inévitable. On est là dans une certaine répartition entre les communes plus aisées et les communes plus riches. J'ai été étonné avant d'entendre l'enseignant, notre collègue député, prendre position par rapport aux moyens d'enseignement. Alors certaines communes sont plus aisées et ont de bons équipements et certaines communes plus pauvres ont plus de mal à équiper leurs écoles de bons moyens. S'il vous plaît, ici, on pourrait retrouver un certain équilibre entre les communes aisées et les communes moins aisées.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Avec M. le Député Patrice Longchamp, nous avons déposé un amendement qui va dans le même sens que celui de M. Schorderet, qui met 50% à la charge des communes et 50% à la charge de l'Etat pour ce qui est des frais de transports scolaires.

En effet, cet article 67 a un lien avec l'article 50 qui fixe le nombre de classes dans un cercle scolaire. Depuis longtemps, l'Etat veut agrandir les cercles scolaires. Avec ce changement de loi scolaire, nous imposons l'agrandissement des cercles scolaires. Ceci va engendrer plus de frais de transports pour ces nouveaux cercles agrandis. Certains d'ailleurs, qui n'avaient aucun frais, en auront dorénavant. Aussi l'Etat doit prendre à sa charge la moitié des frais de transport, ce qui ne serait que justice. Comme on l'a dit tout à l'heure: «Qui commande, paie!»

Merci de ne pas mettre de nombreuses communes de notre canton dans une situation financière très difficile avec ces futurs gros frais de transports de grands cercles scolaires!

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Les transports scolaires sont liés à un problème de densité de la population et de

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

répartition de l'habitat. Ce n'est pas en fusionnant que les villages ou les quartiers vont, comme par magie, se rapprocher. Les communes dites fusionnées de notre district – ou d'autres districts – sont confrontées dans ce domaine à la même problématique que les cercles scolaires composés de plusieurs petites communes, soit uniquement par la taille, soit déjà par leur grandeur. Il est évident que, en nous imposant des cercles à dix classes, le canton induit des transports scolaires importants. Comme cela a déjà été relevé, qui commande paie! Je pense qu'à ce moment-là le canton peut prendre 50% des frais à sa charge et les communes l'autre 50%. De plus, mes chers Collègues qui étiez déjà ici précédemment, lors de différents encouragements des fusions de communes il avait été dit que les transports scolaires resteraient à la charge de l'Etat et des communes. Or, aujourd'hui avec cette nouvelle loi scolaire, on change déjà les données. Certainement qu'il nous sera répondu que peut-être, éventuellement dans la prochaine péréquation financière, on pourrait prendre en compte différents points mais, pour l'instant, ce ne sont que des promesses!

Donc, je vous demande de suivre l'amendement de notre collègue Gilles Schorderet ainsi que de Denis Grandjean et de moi-même.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je suis un ardent défenseur de la séparation des tâches Etat-communes. Nous avons aujourd'hui une occasion unique de désenchevêtrer les tâches Etat-communes en confiant la responsabilité d'organiser les transports entre les communes. La péréquation financière tiendra compte de ces inégalités de frais entre petites et grandes communes.

Une majorité du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous recommande de soutenir la version de la commission.

Schneuwly André (*ACG/MLB, SE*). Im Rahmen der Kommission wurde viel über die Fragen der Lasten- und Aufgabenteilung gesprochen. Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt den Vorschlag der Kommission, dass die Gemeinde die Verantwortung für den Transport übernimmt und damit auch die Finanzierung. Dies ist ein kleiner Schritt in der Klärung der Aufgabenbereiche zwischen Kanton und Gemeinde.

Die Transportkosten sind abhängig von der Lage und der Grösse der Gemeinde. Diese Unterschiedlichkeit muss durch eine kantonale Finanzierungsform berücksichtigt werden. Wir denken an das Instrument des kantonalen Finanzausgleichs oder an eine andere Ausgleichsform. Die Sicherheit des Schulweges liegt in der Verantwortung der Gemeinde. Unsere Fraktion unterstützt jede Form, bei der das Kind selbstständig in die Schule gehen oder fahren kann. So weit wie möglich sollen Transportkosten vermieden werden. Dabei sollten die Gemeinden das Interesse haben, schulsichere Wege zu Fuss, Pédibus, oder per Velo weiterzuentwickeln. Dabei könnten auch Elterntaxis vermieden werden.

Das Mitte-Links-Bündnis wird das Amendement mit grosser Mehrheit ablehnen.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Comme je l'ai dit en entrée en matière, l'Association des communes fribourgeoises est restée sur sa faim car elle considérait cette loi comme une opportunité de désenchevêtrer les tâches du domaine scolaire de manière globale entre l'Etat et les communes. Ceci n'ayant pas été accepté par le Conseil d'Etat et ne voulant pas préteriter l'entrée en matière, nous avons clairement dit que cette répartition serait transitoire. Nous avons donc consenti à un compromis, transports aux communes, moyens d'enseignement à l'Etat, et, plus tard dans la première lecture, discussion sur la bascule fiscale.

Les communes réclament depuis longtemps un désenchevêtrement des tâches. Le train est en marche, un groupe de travail siège.

Acceptons, mais je re-souligne, M. le Conseiller d'Etat, le mot «transitoirement». Acceptons donc transitoirement ce compromis, qui a au moins le mérite d'avoir la notion de subsidiarité, critère indispensable au désenchevêtrement.

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical acceptera l'article 67, tel que la commission parlementaire le propose.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Dans le cadre du groupe socialiste, nous avons longuement discuté bien évidemment de ces transports. En fait, une très grande majorité est pour le désenchevêtrement. Je crois qu'il ne faut pas nier que les communes – on l'entend à chaque débat ici et ailleurs: autonomie, autonomie... – sont contre l'implication de l'Etat. Et là, curieusement, on sent que lorsque l'on veut désenchevêtrer des tâches dont il paraît normal qu'elles soient réglées par les communes, on revient à l'inverse et on revoit une répartition Etat-communes.

Je dois dire que l'expérience que l'on a pu faire, que nombre d'entre nous ont pu faire, c'est de constater que lorsque les communes se mettent ensemble pour trouver des solutions adéquates, eh bien, elles ont ces capacités vraiment de le faire! Donc je pense que nous devons montrer notre volonté d'aller dans ce sens de désenchevêtrer et de ne pas soutenir l'amendement et de soutenir la version de la commission.

J'aimerais encore ajouter une chose, c'est qu'il y a aussi un amendement qui est déposé pour l'article 102, qui concerne les années transitoires. Je suis bien évidemment pour une période transitoire plus longue que les trois ans qui sont prévus par la loi parce que nous devons donner aux communes le temps suffisant pour pouvoir se réorganiser et étudier toutes les possibilités optimales de s'organiser pour ces transports scolaires à la satisfaction générale.

Donc, la très grande majorité du groupe socialiste va voter contre l'amendement et soutenir le projet de la commission.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Alors je vais présenter l'amendement que j'ai déposé en remplacement d'un amendement déjà déposé lors de la dernière session et que je souhaite préciser. Il s'agit du texte concernant les bibliothèques. Donc on change de registre.

Dans cette loi, nous allons régler dans le détail les meubles, les transports, les ordinateurs mais concernant le contenu de l'école et de la matière d'enseignement, il règne encore un certain flou. Le matériel d'enseignement ne sera peut-être pas réglé de la même façon lorsqu'il se trouve dans la salle d'enseignement ou dans la bibliothèque. Jusqu'ici, on n'a pas de proposition claire.

Je propose de traiter les bibliothèques, le personnel et l'acquisition selon les mêmes règles de répartition que les autres frais scolaires communs, donc 50% des coûts à la charge de l'Etat. Je vous lis le libellé de cet alinéa 1 lettre g: «les charges de personnel et des acquisitions des bibliothèques scolaires.» Auf Deutsch: «die Personal- und Anschaffungskosten der Schulbibliotheken».

J'ai bien entendu que le groupe socialiste souhaite pour les transports, et probablement aussi ici, un désenchevêtrement des tâches. En principe, je souhaiterais aussi cela en disant que tout le personnel est à la charge de l'Etat et que toute l'infrastructure est à la charge des communes. Mais, dans cette logique, on aurait dû biffer tout l'article 67 si on voulait la répartition totale. La commission aurait totalement dû remodeler cet article. Mais puisqu'on a cette clé de répartition de 50-50, puisqu'elle est bien introduite, je propose de l'utiliser aussi pour les bibliothèques. Ceci motivera les communes, qu'on oblige dans l'article 12 – si ma mémoire est bonne – à soutenir des bibliothèques, de les motiver par un financement partiel de l'Etat à 50%, à mieux former leur personnel, à mieux équiper leur bibliothèque avec des livres, des CD, des supports en sons et images. Ceci donnera un soutien aux enseignants, mais aussi aux parents, qui souhaitent une offre pour leurs élèves, et ceci pour rendre ce matériel accessible facilement à tous les élèves.

Un deuxième amendement traitant du même thème est maintenu à ma connaissance. Je déplore qu'il n'ait pas été possible de se concerter sur une seule proposition commune. J'étais d'accord de retirer le mien pour un autre texte mais actuellement les deux propositions sont en cours. Moi, je vous prie de soutenir mon amendement, qui a le mérite d'être très clair et d'être facile à appliquer puisqu'il reprend la même clé de répartition qui règne déjà sur tout l'article 67.

La Présidente. Wie Frau Mutter erklärt hat, haben wir einen ähnlichen Änderungsantrag oder einen Antrag, der in eine ähnliche Richtung geht. Deshalb möchte ich jemandem von den Antragstellern, Frau Andrea Burgener Woeffray oder Frau Solange Berset, das Wort für ihren Änderungsantrag erteilen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Vous l'avez certainement vu dans le projet bis, étant membre de la commission, j'avais effectivement déposé un amendement déjà à l'article 67 al. 1 let. i: «une participation aux bibliothèques scolaires.» En fait, à l'article 57, on demande très clairement aux communes de créer et de gérer une bibliothèque scolaire. On reconnaît ainsi, tel qu'il ressort de l'étude faite par la bibliothèque de Bulle, que les bibliothèques scolaires, au niveau primaire, ont un rôle important à jouer dans les apprentissages de l'enfant, à savoir développer le plaisir de la lecture, former à la recherche

documentaire, favoriser les rencontres et les échanges. La bibliothèque est un outil, et ça on doit vraiment en prendre conscience, mais aussi un soutien pour l'école. Elle est d'ailleurs citée à plusieurs reprises dans le programme d'enseignement romand (PER) dont nous avons parlé à plusieurs reprises ici. La bibliothèque est citée comme étant un moyen d'atteindre certains objectifs mais également des conditions-cadres matérielles et organisationnelles. Offrir l'accès à la bibliothèque, fournie en publications adaptées à l'âge des élèves, est indispensable en fait.

Ce qui se passe en proposant cet amendement, on fixerait ainsi dans la loi la volonté de la part de notre parlement de reconnaître la nécessité de mettre à disposition des enfants en âge scolaire des livres et tout le matériel, la didactique qui va avec. Cet amendement laisse en fait la liberté au Conseil d'Etat de fixer un montant de l'aide qui serait allouée pour l'achat de livres. Vous le savez, dans les bibliothèques, chaque année, il y a des milliers et des milliers de francs qui doivent être mis pour acheter des nouveaux livres pour développer et étoffer l'offre pour les personnes qui vont dans les bibliothèques. Donc, avec cet amendement, on laisserait au Conseil d'Etat la possibilité de fixer un montant, qui serait déterminé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans le cadre de l'école primaire. Cela pourrait être un montant de 2, 5, 10 francs ou plus en fonction du budget. Actuellement, un montant est donné effectivement aux bibliothèques mais aux bibliothèques publiques. Certaines fonctionnent comme bibliothèques publiques et aussi scolaires. Mais, actuellement, l'aide donnée aux bibliothèques publiques est faite par le biais de la Loterie Romande (LoRo) que je remercie au passage parce qu'en fait c'est quand même quelques milliers de francs qui rentrent dans les bibliothèques pour leur fonctionnement; c'est important! Ce montant est fixé actuellement à 5000 francs par an pour une bibliothèque publique. Mais pour obtenir cette aide – ce que vous devez savoir – c'est que la bibliothèque concernée doit assurer un renouvellement pour un montant minimum de 15 000 francs par année. Si des livres sont achetés pour 20 000, 25 000 francs ou plus annuellement, l'aide reste plafonnée à 5000 francs. Il y a bien évidemment cette aide qui est distribuée et, quand bien même certaines bibliothèques sont publiques et scolaires, je pense qu'il serait important que nous fixions dans la loi scolaire, puisque nous demandons aux communes de créer une bibliothèque scolaire, de permettre de donner un petit coup de pouce par le biais de la loi et de reconnaître cet élément comme indispensable.

Donc, il apparaît ainsi que les bibliothèques doivent être considérées comme un outil indispensable à la formation de nos enfants. Je vous demande d'aller une fois voir dans les bibliothèques scolaires comment les enfants sont accueillis et pris en charge par les bibliothécaires, de quelle manière ils ont à cœur de découvrir eux-mêmes les volumes, de découvrir ainsi comment les trouver dans la bibliothèque. C'est vraiment un instrument très précieux.

Je vous remercie donc de montrer la volonté de notre parlement de reconnaître l'immense travail fait par les bibliothèques et surtout de reconnaître les bibliothèques comme

un outil indispensable dans la formation de nos enfants. Je vous rappelle que cet amendement laisse la liberté au Conseil d'Etat de décider du montant qui sera mis annuellement pour l'achat des livres. Je rappelle aussi qu'effectivement, par rapport à l'amendement de ma collègue Mutter...

La Présidente. Darf ich Sie bitten, zum Schluss zu kommen?

Berset Solange (PS/SP, SC). Nous voulons un désenchevêtrement des tâches. Ici, il apparaît très clairement que ce n'est pas à nouveau des tâches qui sont liées. C'est bel et bien un moyen d'enseignement et une aide précise qui est donnée pour l'achat des livres.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Heute haben wir im Kanton auf der Ebene der Primar- und der Sekundarschule I unterschiedliche Praktiken, um dem Buchstaben e in Artikel 57 Folge zu leisten. Es ist – auch für die Chancengleichheit aller Kinder, Zugang zu Bibliotheken zu haben – wünschenswert, dass diese gestärkt werden. Das geschieht auch über die Finanzierung.

Unter diesem Aspekt ist der Änderungsantrag von Frau Grossrätin Mutter sicher sehr interessant.

Die Sozialdemokratische Fraktion vertritt aber die Meinung, dass im Sinne der Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden nicht darauf einzugehen ist. Mit unserem Änderungsantrag, einen Beitrag an die Schulbibliotheken zu leisten, wird offen gelassen, wie sich Staat und Gemeinden am Auf- und Ausbau der Bibliotheken beteiligen sollen. Damit werden auch die Rahmenbedingungen von Schulbibliotheken vor Ort berücksichtigt und Disparitäten von Schulbibliotheken in den verschiedenen Gemeinden, die heutzutage noch sehr unterschiedlich sind – diese gehen von Bibliotheken in einem Klassenzimmer bis zu Kisten, die von einem Schulzimmer zum anderen getragen werden –, können vermieden werden.

Grundsätzlich möchte ich zum Thema der Schulbibliotheken noch anfügen, dass der Masterplan für öffentliche und für Schulbibliotheken, der einmal in Aussicht gestellt war, leider wieder in der Versenkung verschwunden ist. Die Sozialdemokratische Fraktion bedauert dies.

La Rapporteure. Ich werde zuerst zu den Änderungsanträgen Stellung nehmen, die den Schülertransport betreffen.

Wie ich bereits eingangs gesagt habe, haben wir in der Kommission lange diskutiert. Nachdem uns die damalige Frau Staatsrätin Chassot mitteilte, dass der Staatsrat bereit wäre, die Lehrmittel zu hundert Prozent zu übernehmen, waren wir in der dritten Lesung einstimmig dafür, die Schülertransporte den Gemeinden zu übergeben.

Die Aufgabenteilung ist sicher ein sensibler Punkt. Wir sprechen jedoch schon so lange von Aufgabenteilung. Ich war zwanzig Jahre im Gemeinderat – das war vor 30 Jahren – und schon damals diskutierten wir von der Aufgabenteilung. Wir haben sie heute noch nicht geschafft. Hier haben wir einen konkreten Punkt, bei dem wir wirklich sagen können: Der Schülertransport ist eine Gemeindeaufgabe. Die Gemein-

den können entscheiden und müssen auch bezahlen. «Wer befiehlt, der bezahlt.»

Die Aufgabenteilung wird im Staatsrat diskutiert, es wurde eine Kommission eingesetzt. Wenn wir heute hier entscheiden, dass wir diese Aufgabe gemäss der Kommission den Gemeinden geben, dann setzen wir ein Zeichen. Ich bitte Sie, diese Änderungsanträge für den Schülertransport in die Kostenaufnahme zu nehmen, abzulehnen.

Was die Bibliotheken anbelangt, da haben wir zwei Anträge. Der eine Antrag von Christa Mutter betrifft die Personal- und Anschaffungskosten der Schulbibliotheken. Der Antrag der Kolleginnen Burgener Woeffray und Berset fordert eine Beteiligung an den Schulbibliotheken.

Gemäss Artikel 57e ist es eine Aufgabe der Gemeinden, den Schülern einen unentgeltlichen Zugang zu Bibliotheken zu gewähren. Es gibt heute wenige Bibliotheken, die reine Schulbibliotheken sind. Die meisten sind auch Gemeindebibliotheken. Die Gemeinden haben gute Arbeit geleistet und sie sind sich bewusst, was eine Bibliothek für die Gemeinde bedeutet. Aus diesem Grund bitte ich Sie, auch im Namen der Kommission, diese Anträge abzulehnen.

Zum Antrag Mutter, auch die Personalkosten der Schulbibliotheken zu übernehmen, ist noch zu sagen: Heute gibt es in vielen Gemeindebibliotheken Freiwillige, die dort arbeiten und sich engagieren. Sie wissen, Subventionen werden nach bestimmten Kriterien gewährt. Ich befürchte, dass man in vielen Orten dann nicht mehr auf diese Freiwilligen zählen könnte, da diese diesen Anforderungen nicht entsprechen.

Gesamthaft bitte ich Sie also im Namen der Kommission, diese Anträge abzulehnen.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Rapporteure, qui a donné une position synthétique, pratiquement exhaustive, que le Conseil d'Etat soutient et vous recommande bien entendu de rejeter ces amendements.

Permettez-moi une ou deux remarques complémentaires.

Concernant les amendements traitant des transports ou la prise en charge paritaire – je dirais presque – des transports, j'aimerais quand même relever que la quantité de transports dépend de sites scolaires qui sont déterminés par les communes. Lorsqu'on dit «qui commande, paie!», c'est bien une tâche de proximité prise en charge par les communes. Je ne comprends pas la logique qui vous fait dire: «Qui commande, paie; donc c'est l'Etat qui paie!» Il me semble plutôt que c'est l'inverse. Donc là on tord un peu la réalité, me semble-t-il!

Je ne reviendrai pas sur le choix transports scolaires/moyens d'enseignements qui me semble être une solution viable même si – M^{me} Savary l'a répété – c'est une solution de désenchevêtrement provisoire. Un désenchevêtrement total aurait certainement signifié encore quelques années de travail. En l'état, je crois que la loi scolaire, qui mijote depuis dix ans, mérite quand même qu'enfin on puisse la faire mettre en route et en vigueur. J'ajouterai également qu'il y a toujours la possibilité dans leur autonomie propre, pour les communes

de mettre sur pied un pot commun pour des compensations, le cas échéant, pour des frais qui seraient supplémentaires pour certains. N'oubliez pas non plus la vue globale, le côté des transports, c'est une charge pour certains, il est vrai mais il y a également la prise en charge des moyens d'enseignement, comme on l'a dit, le 50-50 dans l'ensemble des frais au lieu du 35-65 pour l'école enfantine et l'école primaire, sans parler de la prise en charge des autorités scolaires aussi par l'Autorité cantonale, etc.

Lors de la discussion en commission, M^{me} Chassot s'était engagée à faire une déclaration du Conseil d'Etat pour signifier que les transports scolaires feraient l'analyse pour entrer dans le système de péréquation. J'ai préparé, on a préparé une déclaration. J'estime que c'est maintenant que je dois faire, pour être conforme à ce qui a été promis, la déclaration du Conseil d'Etat à ce propos dont voici la teneur: *«Du fait de leur configuration géographique, certaines communes ont besoin de beaucoup de transports scolaires alors que d'autres n'en ont aucun. La loi scolaire de 1985 met l'ensemble des charges des transports scolaires dans un pot commun, réparti à raison de 35% au canton et 65% à l'ensemble des communes. Ces 65% de charges sont ensuite répartis entre les communes en fonction de leur population légale, indépendamment de tout critère d'utilisation des transports scolaires. Une péréquation intercommunale s'effectue ainsi. Le nouveau projet de loi, comme on l'a décrit, confie l'organisation et le financement des transports scolaires aux autorités le mieux à même d'effectuer cette tâche, c'est-à-dire aux communes. Les communes sont bien sûr libres de procéder à une forme de péréquation entre elles si elles le souhaitent, ce n'est pas au canton de le leur imposer. Le canton, dans le cadre de la procédure d'évaluation périodique du système de péréquation financière intercommunale fixé dans la législation, s'engage à examiner la pertinence d'intégrer les charges communales en matière de transports scolaires comme éventuel nouveau critère des besoins.»* J'ai ainsi rempli en quelque sorte le mandat que m'a transmis mon prédécesseur à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport sur cette affirmation qui, entre-deux, est passée au Conseil d'Etat et a été approuvée par lui. Je vous recommande donc de vous en tenir à ce choix opéré par la commission. Je vous rappelle que la commission a tenu 17 séances, que la chose a été grandement approfondie et que c'est finalement aussi une confiance que nous pouvons accorder au travail des députées et députés qui se sont consacré(e)s en commission à l'élaboration de ces propositions, auxquelles nous nous rallions.

Pour ce qui est des frais de bibliothèques, j'observe, en complément de ce qu'a dit le rapporteur – que je soutiens – que dans ces deux amendements on parle de bibliothèques scolaires. C'est précisément ce qu'on a fait dans la loi que de ne plus parler de bibliothèques scolaires mais de bibliothèques avec, en quelque sorte, la nécessité de créer et de gérer une bibliothèque. Je lis l'article 57b al. 2, let. e: *«...ou en permettre facilement et gratuitement l'accès aux élèves.»* Ce qui veut dire que les communes ont la liberté d'avoir une bibliothèque mixte ou une bibliothèque publique et que cette bibliothèque peut aussi se trouver dans un bâtiment scolaire tout en étant ouverte à tout le public. Elle bénéficiera aussi, bien entendu,

de la loi sur les subventions des bâtiments scolaires alors même qu'elle a aussi une destinée publique.

Plusieurs intervenants ont également relevé un soutien, par la LoRo notamment, pour ce qui est de la formation continue des bibliothécaires ou tout simplement la mise à disposition d'une personne à la Bibliothèque cantonale et universitaire pour servir de référence aux bibliothèques dans les régions ou les communes. Il s'agit donc d'un travail ou d'une tâche que je dirais de proximité à nouveau. En termes de désenchevêtrement, je pense qu'il revient aux communes, avec le soutien que je viens de préciser du canton, de pouvoir offrir cela.

Je vous recommande donc de vous en tenir à la proposition qui est faite par la commission et de rejeter ces amendements.

- > Au vote, la proposition de MM. Grandjean, Longchamp et Schorderet, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 56 voix contre 41 et 4 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Grandjean/Longchamp/Schorderet:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser (SC, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamong (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 41.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 56.*

Se sont abstenus:

Castella D. (GR, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

- > Au vote par assis et levé, la proposition de M^{me} Mutter, opposée à la proposition de M^{mes} Berset et Burgener Woefray, est rejetée par 35 voix contre 15 et 49 abstentions.
- > Au vote, la proposition de M^{mes} Berset et Burgener Woefray, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 64 voix contre 34 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Berset/Burgener Woefray:

Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP). *Total: 2.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 68

- > Adopté.

ART. 69

- > Adopté.

ART. 70

- > Adopté.

ART. 71

La Rapporteuse. In diesem Artikel 71 wird festgehalten, wer für welche Kosten aufkommt. Es betrifft hier die Orientierungsschule. Die Kommission schlägt Ihnen in Artikel 71 Abs. 2 – wie in Artikel 66 Abs. 2 – folgende Änderung vor: «sowie die Kosten der Lehrmittel».

Nachdem uns der Staatsrat die Zusicherung gegeben hat, dass die Lehrmittel aufgenommen werden, wenn die Schülertransporte den Gemeinden angelastet werden, hat sich die Kommission entschlossen, Ihnen diesen Änderungsantrag vorzuschlagen.

Es gibt wiederum einen Änderungsantrag von Kollege Schorderet. Dieser zielt – wie bei der Primarschule – darauf ab, auch die technischen Hilfsmittel einzubeziehen.

Le Commissaire. Madame la Présidente vient de rappeler les éléments essentiels. A l'article 71, on retrouve également évidemment, comme au primaire – donc on est au secondaire I – les coûts des moyens d'enseignement pris en charge à 100% par le canton selon le choix qui a été opéré par la commission. Comme nous l'avons déjà expliqué, c'est un peu la symétrie au niveau du secondaire I de ce dont nous avons discuté au primaire.

Je vous propose de soutenir la proposition de la commission à laquelle se rallie le Conseil d'Etat.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Au vu des résultats de l'article concernant l'école primaire, je retire mon amendement pour l'instant, puisque cela ne sert à rien de discuter ici; ce sont exactement les mêmes arguments qui vont être sortis. Par contre, j'aurai encore du travail auprès notamment des enseignants, quand j'ai entendu M. Raemy. Il faudra que j'en discute peut-être avec M. Emonet. J'ai encore du travail à faire jusqu'à la deuxième lecture mais je reviendrai avec mes amendements en deuxième lecture après avoir essayé de convaincre une partie de ce parlement. Je suis sûr que c'est une bonne idée, malgré ce qu'a dit M. Raemy, que ce soit une bonne idée au niveau de l'équité envers les communes pour avoir un équipement, surtout pas les communes mais surtout les élèves, que les élèves aient le même moyen d'enseignement qu'ils viennent de la campagne ou de la ville! J'ai encore du travail à faire et je reviendrai en deuxième lecture mais pour l'instant je retire mon amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

ART. 72

La Rapporteure. In diesem Artikel werden die Kosten zulasten der Gemeinden für die OS bestimmt. Die Gemeinden tragen 50 Prozent der Kosten.

Es gibt auch hier einen Änderungsantrag, wie es bei der Primarschule der Fall war, von Kollegin Christa Mutter.

Le Commissaire. Rien de plus. C'est aussi en symétrie ce qu'on trouve au secondaire I, ce que nous avons discuté à l'instant pour ce qui est du primaire, y compris l'amendement qui a été fait.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je me rallie. J'ai été un peu rapide avant mais je me rallie pratiquement à la prise de position du collègue Gilles Schorderet. Si vous reprenez le mot «bibliothèques» au lieu de «moyens d'enseignement et de transport», je retire mon amendement mais je maintiens que le thème est encore à discuter.

> Adopté.

ART. 73

> Adopté.

ART. 74

> Adopté.

ART. 75

> Adopté.

ART. 76

La Rapporteure. Wir befinden uns hier im Kapitel «Privater Unterricht, Privatschulen». Es gibt drei Formen von Schulbildungen: Es gibt die öffentliche, die private und auch jene, die zu Hause ausgeführt wird. Die private Schulbildung benötigt eine Bewilligung. Die Lehrpersonen müssen entsprechend ausgebildet sein und auch die Lokalitäten müssen entsprechend sein. Wir haben im Kanton Freiburg elf private Schulen, was insgesamt 231 Schüler betrifft.

Le Commissaire. En complément, j'ajoute qu'il y a comme condition une formation équivalente. Cela veut dire qu'il doit y avoir une certaine continuité avec l'école publique, dans laquelle on doit pouvoir ensuite continuer, le cas échéant.

Sur les chiffres qui ont été donnés par le rapporteur, 11 écoles privées et 231 élèves, il n'y en a que 2 qui donnent un cursus complet en termes d'écoles privées.

> Adopté.

ART. 77

> Adopté.

ART. 78

> Adopté.

ART. 79

> Adopté.

ART. 80

La Rapporteure. Die Schülerinnen und Schüler der Privatschulen können diese Dienste gratis in Anspruch nehmen. Wenn es jedoch einen Transport benötigt, fällt dieser zu ihren Lasten, respektive zu Lasten ihrer Eltern.

> Adopté.

ART. 81

La Rapporteure. Es ist hier zu sagen, dass der Unterricht zu Hause von sehr wenigen Schülern beansprucht wird. Im Moment sind es zirka zehn bis zwölf Schüler oder Schülerinnen und meistens betrifft es nicht die ganze Schulzeit.

> Adopté.

ART. 82

> Adopté.

ART. 83

La Rapporteure. Auch wenn der Unterricht zu Hause stattfindet, gibt es doch eine Aufsicht, das heisst, mindestens einmal pro Jahr wird ein Besuch abgestattet. Es gibt im Anschluss daran eine Evaluation und eine Unterredung und auch einen Bericht zuhanden der Direktion.

> Adopté.

ART. 84

> Adopté.

ART. 85

La Rapporteure. Auch diese Kinder können diese Dienste in Anspruch nehmen.

> Adopté.

ART. 86

La Rapporteure. Gegen Entscheide der Lehrpersonen kann beim Schulleiter oder bei der Schulleiterin oder auf der OS-Stufe bei der Direktion Einsprache erhoben werden.

> Adopté.

ART. 87

La Rapporteure. Gegen Entscheide der Schulbehörde kann Einsprache erhoben werden bei der Direktion.

> Adopté.

ART. 88

> Adopté.

ART. 89

> Adopté.

ART. 90

> Adopté.

ART. 91

> Adopté.

ART. 92

> Adopté.

ART. 93

> Adopté.

ART. 94

La Rapporteure. Dieser Artikel ist neu. In der bisherigen Fassung des Schulgesetzes war diese Disposition nicht vorgesehen. Die Kommission beantragt eine Änderung und zwar, den Mindestansatz der Busse in Alinea 1 auf 100 Franken zu setzen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié non seulement à cette modification de l'article 94 al. 1 pour une amende de minimum 100 francs mais également à la modification en allemand d'une expression.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

TITRE DU CHAPITRE 12

La Rapporteure. Zur Kapitelüberschrift «Schulbehörden»: In der deutschen Fassung beantragt die Kommission, «Schulbehörden» durch «kantonale Behörden» zu ersetzen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 95

La Rapporteure. Der Staatsrat hat die Oberaufsicht über das Schulwesen.

> Adopté.

ART. 96

> Adopté.

ART. 97

> Adopté.

ART. 98

La Rapporteure. Die Kommission beantragt eine Änderung im deutschen Text. Und zwar: «Die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens *dieses Gesetzes* angestellten Lehrpersonen erhalten von Amtes wegen eine Unterrichtsberechtigung.»

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 99

La Rapporteure. Die Kommission hat folgenden Antrag: Die Elternräte nach Artikel 31 müssen spätestens drei Jahre nach Inkrafttreten dieses Gesetzes gebildet werden. Die Kommission beantragt hier, die Frist von einem Jahr auf drei Jahre zu verlängern.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 100

La Rapporteure. Die Kommission beantragt eine Änderung, die wiederum den deutschen Text betrifft. Und zwar müssen nicht die «Vereinsstatuten», sondern die «Verbandsstatuten» angepasst werden.

Le Commissaire. Nous nous rallions à cette modification et nous proposons donc dans cet article le délai transitoire de trois ans pour la nouvelle définition du cercle scolaire. Je voulais juste rappeler qu'en termes de fusions, il y avait un délai moindre de deux ans. Ici, nous avons prévu un délai plus long.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 101

La Rapporteure. Die Kommission schlägt Ihnen eine Änderung vor und zwar können nicht die «Gemeinden», sondern die «Gemeinderäte» bestimmen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 102

La Rapporteure. Von der Kommission her gibt es keine Bemerkung. Es gibt einen Änderungsantrag von Frau Fellmann und Herrn Gasser.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Fellmann Sabrina (PS/SP, LA). Notre amendement part d'un constat qui a d'ailleurs été soulevé par beaucoup lors des discussions. Si dans les communes qui sont proches des centres il existe des possibilités de se rendre à l'école à pied ou en bus, pour les communes qui sont éloignées des centres, qui ont un grand territoire, et qui n'ont pas la chance d'être dotées en transports publics, le report des charges des bus scolaires sur les communes peut être particulièrement lourd pour certaines d'entre elles. L'idée était de trouver une solution qui soit acceptable pour ces communes, afin d'éviter qu'elles ne soient freinées dans la réunion de leurs cercles scolaires, sachant que la réunion de ces cercles scolaires a un intérêt en matière d'efficacité, mais également en termes pédagogiques.

Notre amendement propose que, pour les communes où la création d'un cercle scolaire rendrait les trajets trop longs ou particulièrement dangereux, un délai de trois ans pourrait être prolongé d'un délai supplémentaire de trois ans. Le Conseil d'Etat déterminerait les conditions qui permettraient le prolongement de ce délai fixé par le nouvel alinéa 2. Pour ce qui concerne les termes de l'amendement, nous avons fait référence aux trajets trop longs et particulièrement dangereux en nous basant notamment sur le memorandum concernant le déplacement des écoliers, où ces critères ont déjà été utilisés et pris en considération dans un autre cadre aussi.

Pour la question du délai supplémentaire et du choix des trois ans, nous avons avancé que ces trois ans nous amenaient à la fin d'une législature. On arrive à l'année 2021 si l'on compte les trois ans qui sont déjà accordés comme délai après l'entrée en vigueur de la loi plus les trois ans supplémentaires. Il nous a semblé que cela donne le temps aux communes concernées de s'adapter, de s'organiser et le cas échéant de pouvoir collaborer entre elles pour trouver des solutions. Ce délai supplémentaire permettrait au canton d'avoir une vue d'ensemble et d'intégrer la question des transports dans la péréquation financière avec le recul nécessaire. Cette proposition, que nous avons déjà déposée lors de l'entrée en matière de la discussion de cette loi, nous semble être une solution pragmatique, qui offre certaines possibilités aux communes sans remettre en cause le système, que ce soit le système du désenchevêtrement, le système des cercles scolaires ou le système de la répartition des tâches et du financement. Avec ces explications, nous vous remercions, chers collègues, de soutenir cet amendement.

Je vous donne la teneur de l'article 102 tel que nous vous proposons de l'adopter. Alinéa premier: Le financement des transports scolaires reste soumis au droit antérieur encore trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi. Alinéa 2: Pour les communes où la création d'un nouveau cercle scolaire rend les trajets trop longs ou particulièrement dangereux, le délai de trois ans peut être prolongé de trois années supplémentaires. Alinéa 3: Le Conseil d'Etat détermine les conditions qui permettent le prolongement du délai fixé par l'alinéa 2.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Notre groupe soutiendra l'amendement déposé par nos collègues Fellmann et Gasser. Il va à notre avis dans le bon sens. En effet, nous nous soucions des communes rurales. Nous devons trouver des

solutions pour qu'elles puissent assumer la charge qui leur est attribuée. Contrairement à certains, même si cette bonne idée vient de la gauche, nous la soutiendrons.

La Rapporteuse. Wir haben in der Kommission nicht über eine Fristverlängerung von zusätzlichen drei Jahren gesprochen. Ich muss Sie deshalb bitten, die ursprüngliche Version zu unterstützen. Ich denke, nachdem das Gesetz in Kraft getreten ist, bleibt die Finanzierung für die Schülertransporte weitere drei Jahre bestehen. Ich persönlich denke, dass diese drei Jahre genügen.

Le Commissaire. Cet amendement se recoupe avec l'article 100 alinéa 1, qui donne la possibilité à la Direction de déroger en cas de création de cercles scolaires où il y a cette même difficulté, à savoir des circonstances telles que la configuration des lieux ou la difficulté de mettre en place des transports scolaires rationnels et économiques. L'article 100 alinéa 1 comporte aussi les transports. En cas de difficulté de ce type, nous avons la possibilité de prolonger déjà maintenant sous le biais de l'article 100 alinéa 1.

Vous avez repris l'expression de la loi de '85, «les communes, la création d'un nouveau cercle scolaire, etc.». Vous trouvez le même souci exprimé selon les termes de la loi 2013 à l'article 59 alinéa 2, lorsque des conditions spéciales le justifient, telle que la configuration de lieux où la difficulté de mettre en place des transports scolaires rationnels. Dans de tels cas, nous avons la possibilité de déroger et de prolonger avec l'article 100 al. 1. Je vous recommande de ne pas suivre cette proposition.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Fellmann et de M. Gasser, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 43 voix contre 38 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Fellmann/Gasser:

Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corninboeuf (BR, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Griwet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 43.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith

(GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 38.*

Se sont abstenus:

Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP).
Total: 2.

- > Modifié selon la proposition de M^{me} Fellmann et de M. Gasser.

La Rapporteuse. Nachdem das Gesetz dann in Kraft getreten sein wird, haben die Privatschulen ein Jahr Zeit, um ein neues Bewilligungsgesuch einzureichen.

ART. 103

- > Adopté.

ART. 104

La Rapporteuse. Die Kommission beantragt, auch die Kosten für Lehrmittel miteinzubeziehen und – nachdem wir diese in den vorherigen Gesprächen aufgenommen haben – diesen Antrag anzunehmen.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 105

La Rapporteuse. Auch hier schlägt Ihnen die Kommission vor, dass auch die Lehrmittel miteinbezogen werden.

Le Commissaire. Il s'agit du principe du financement avec la possibilité de fixer le coefficient conformément à la charge supplémentaire qui sera attribuée à l'Etat, donc le principe de la bascule fiscale. Je vous recommande de soutenir cette proposition de la commission.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Je vous donne mes liens d'intérêt. Je suis conseiller communal à Bulle et je m'exprime au nom du club des communes. Comme j'ai eu l'occasion de le dire il y a un mois maintenant, les communes ne peuvent en aucun cas accepter le projet de bascule fiscale que souhaite insérer ce projet de loi scolaire. Je comprends bien l'intérêt du canton de s'accaparer plus de 2 points de coefficient d'impôt. Avec la nouvelle répartition 50/50 et la prise en charge de certains postes, le canton souhaite augmenter ses recettes et je le comprends. Il y a néanmoins un problème. La croissance des charges ne concerne pas que le canton. Dans le rapport explicatif du Conseil d'Etat en page 49, vous constaterez que si les charges du canton en matière scolaire prennent l'ascenseur dans les années à venir, c'est exactement la même situa-

tion pour les communes. Après une diminution tout d'abord des charges en 2015, c'est une croissance des charges pour les communes avec exactement le même rythme que pour le canton. Cette croissance ne tient pas compte des charges d'investissement en infrastructures. En tenant compte des investissements et surtout de la gestion des infrastructures, je peux vous assurer que la courbe des dépenses des communes prend l'ascenseur de manière extraordinaire. On nous propose une balance fiscale, mais nous n'avons pas tenu compte des charges d'infrastructures. Ce sont près de 100 millions par an que les communes fribourgeoises dépensent pour les infrastructures scolaires. On ne doit pas oublier ces 100 millions lorsque l'on prévoit une bascule fiscale dans un tel projet. Je pense que M. le Commissaire me rappellera qu'il y a un subventionnement cantonal pour ces constructions scolaires. Non seulement c'est une petite part, d'autre part ce subventionnement vient pour l'investissement, mais pas pour la gestion dans le temps de ces constructions. On ne parle à aucun moment des charges de fonctionnement de ces infrastructures dans les subventions et c'est bien sûr un énorme manque. Vous imaginez bien que ça change la donne avec quelques dizaines de millions par années supportés par les communes.

Le canton a des besoins supplémentaires. En tenant compte de la croissance démographique et des infrastructures qui lui sont liées, les communes aussi ont des besoins supplémentaires. Certaines communes ont même modifié leur coefficient d'impôt pour tenir compte des infrastructures scolaires qui étaient à venir et à prévoir. Il n'est pas temps d'effectuer une balance fiscale en ponctionnant les communes de ce canton. Je ne peux que vous inviter à accepter mon amendement et à supprimer les articles 105, 106 et 107.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mon lien d'intérêt. Je suis présidente de l'Association des communes fribourgeoises.

Comme déjà dit, cette loi propose un compromis. Il est temps de tenir compte des autres aspects du domaine scolaire, environ 20 millions à charge de l'Etat, qui ne sont pas pris en considération, mais aussi 96 millions à charge des communes. Les 20 millions représentent les charges administratives qui sont propres à l'Etat. Les 96 millions représentent les coûts d'infrastructures et les investissements, comme l'a expliqué mon collègue Raoul Girard. Je vous laisse calculer la différence. Force est de constater que l'augmentation de la démographie et les futurs locaux qu'engendrera la loi engendreront des coûts – je pense aux locaux des services auxiliaires, au local pour le responsable d'établissement, aux locaux pour l'extrascolaire – sans prendre en compte le concept de pédagogie spécialisée, qui va aussi induire très certainement des investissements. Indirectement, cette loi provoque ces montants. Les investissements ne vont être qu'amplifiés. Les communes ne peuvent pas accepter la bascule fiscale en tant que telle, car indirectement cette nouvelle loi implique des frais futurs indéniables pour les communes, alors que les charges administratives propres à l'Etat n'auront qu'une courbe légèrement ascendante. Stop, Mesdames et Messieurs, le fossé est assez grand. Le groupe libéral-radical acceptera l'amendement de M. Girard.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich kann dem Vorschlag unseres Kollegen Raoul Girard nichts Positives abgewinnen. Ich bin auch Gemeinderat, in der Gemeinde Düringen, und bin der Auffassung, dass wir diese Artikel unbedingt im Gesetz belassen sollten. Ich werde kurz erläutern, warum.

Ich habe in diesem Saal je länger je mehr den Eindruck, dass die Gemeinden immer das Gefühl haben, sie hätten sehr viele Aufgaben, sie hätten immer mehr Aufgaben. Wenn man dies etwas aus der Distanz anschaut, muss man sagen, dass dies einfach nicht stimmt. Was die finanziellen Lasten betrifft, können Sie die Bilanzen anschauen, die uns präsentiert werden. Ob Sie es glauben oder nicht, aber die Gemeinden sind nicht mehr benachteiligt als der Staat. Es geht hier um 20 Millionen Franken pro Jahr Nettofinanzflüsse, die der Kanton übernimmt. Wir haben einen Ausgleich in diesem Gesetz und wir sind einverstanden mit dieser Aufteilung der Aufgaben. Da ist es nichts als konsequent und gerecht, wenn diese 20 Millionen Franken entsprechend auch bei den Steuern verschoben werden. Sonst muss mir Herr Girard hier sagen, wo der Kanton diese 20 Millionen Franken hernehmen soll. Die Antwort, die er mir vermutlich geben wird – ich bin gespannt, ob er eine andere hat –, ist ganz einfach. Man wird dann am Schluss die Kantonssteuern erhöhen und das wollen wir nicht. Auf jeden Fall: Ich will das nicht.

Aus diesen Gründen müssen wir diese Lösung treffen. Die Gemeinden haben dann die Freiheit zu entscheiden. Die Gemeinden haben Bauten, das ist richtig, aber an dem ändert ja nichts und das ist die Aufgabe, die wir ihnen gegeben haben. Für diese Aufgaben müssen sie auch die Finanzen bereitstellen.

Ich bin ebenfalls der Meinung, dass man dies aus der Brille des Steuerzahlers ansehen muss, der dann die Rechnung ja beim Kanton oder bei der Gemeinde bezahlt. Wenn wir die «Bascule fiscale» nicht machen, besteht die Gefahr, dass der gleiche Bürger aus seinem Portemonnaie schlussendlich doppelt bezahlt, weil nämlich die Gefahr besteht, dass die Kantonssteuern steigen.

Ich bitte Sie, diesen Antrag abzulehnen.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cet amendement. Ça me semble être un combat Communes-Etat. Pour nous, l'intérêt, c'est l'élève. Il faut que l'élève ait le même moyen d'enseignement qu'il vienne de la campagne ou de la ville. On vient de faire une proposition afin de mettre les coûts de l'informatique au niveau de l'Etat. Ceci a été refusé par les mêmes personnes qui proposent de ne pas faire de bascule fiscale. Notre groupe est plutôt pour une bascule fiscale et une équité au niveau de nos élèves. On ne rentre pas dans le combat communes-Etat.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Comme membre de la commission, je m'étais à plusieurs reprises inquiétée du calcul des montants qui avaient été fournis à la commission et de quelle manière ils avaient été estimés. J'étais partie du principe que lorsque l'on a parlé de bascule fiscale, celle-ci se ferait de la même manière qu'elle s'est faite pour l'HFR. Cela veut dire

que nous avons des chiffres précis sur des réalités. Pour chacune des communes, on avait reçu le coefficient nouveau se référant à ces modifications légales que nous étions en train de discuter. Or, nous avons appris que les estimations financières étaient faites sur la base du plan financier de l'Etat. Excusez-moi, pour quelqu'un qui gère des choses concrètes, ça paraît aléatoire de penser que l'on s'est basé sur un plan financier et non pas sur la réalité des choses. Ça demande du travail d'avoir les chiffres précis, mais nous avons souvent remarqué que les plans financiers ne correspondent pas à la réalité, qui est ensuite confirmée. Comme membre de la commission, j'ai appelé le Service des communes pour savoir quand nous allions recevoir ces chiffres. Quelle a été ma surprise d'entendre dire qu'ils n'avaient pas reçu de mandat de la DICS pour étudier ces chiffres de manière précise! J'ai donc appelé M. Perriard, le secrétaire général, pour lui demander quand ceci allait être fait. A ce moment du débat, nous devrions avoir des estimations financières qui correspondent à la réalité et non pas à des plans financiers. Il y a beaucoup d'inconnues encore. Si l'on parle de bascule fiscale, je trouverais plus judicieux que le canton ait le courage d'augmenter ses impôts pour répondre aux besoins de la scolarité primaire, plutôt que de couper et ne pas avoir une formation qui corresponde.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). En commission, nous avons discuté de cette bascule fiscale. Quand on voit les changements dans les proportions pour les écoles primaires où l'on passe de 65/35 à 50/50, on se dit que l'Etat prend des charges en plus. Ça, c'est prendre une photo sur un moment et ne pas regarder l'évolution. Les communes connaîtront l'évolution énorme de leur infrastructure scolaire. Comment peut-on dire que l'on prend juste tel élément et que l'on ne tient pas compte du reste et que ces éléments justifient la bascule fiscale? C'est un peu simple. On aurait pu tenir compte également des investissements scolaires. Le canton ne l'a pas voulu et maintenant prend juste cet élément.

Il y a un deuxième élément qui me reste en travers de la gorge. Il s'agit de l'article 66 alinéa 2 où le canton dit expressément que l'Etat assume l'entier des frais de traitement des autorités scolaires et des charges y relatives. Or, dans le calcul de la bascule fiscale, que voit-on? On voit que les charges des responsables d'établissements sont prises en compte. Ceci signifie que c'est nous qui prenons en compte, c'est dans la loi, et après c'est la bascule fiscale. Moi, j'appelle ça un marché de dupes. Pour les deux éléments que je viens de citer, je pense que si l'on veut tenir compte de l'ensemble des coûts auxquels doivent faire face l'Etat et les communes, nous ne devons pas faire cette bascule fiscale. C'est l'équité qui vous demande de la refuser.

La Rapporteuse. Wie ich bereits gesagt habe, bitte ich Sie im Namen der Kommission, diesen Änderungsantrag nicht zu unterstützen. Zur Beantwortung der Fragen gebe ich das Wort an den Herrn Staatsrat weiter.

Le Commissaire. Si l'on considère tous les bâtiments, on est dans le cadre du désenchevêtrement total. Ici, on parle de certains éléments seulement et non pas du désenchevêtrement total, qui me ferait repousser une entrée en matière sur cette

loi scolaire de certainement quelques années. Je relève aussi que la bascule fiscale est strictement liée aux charges qui ont été transférées. Ce n'est évidemment pas une bascule fiscale qui prend en compte l'entier, puisque l'on ne parle pas de l'entier. Il faut rester en lien avec les éléments discutés. Concernant les bâtiments, c'est aussi un élément de proximité dans les communes. Souvent, l'école et le bâtiment lui-même sont au cœur de la vie de la commune. C'est un autre débat qui est lié à celui du désenchevêtrement total.

Dans le tableau mentionné à l'article 49 du message, vous voyez la prise en charge supplémentaire de l'Etat, donc ce déplacement entre communes et cantons de quelques 19 à 20 millions dans les calculs qui ont été faits avec la proposition de la commission, que nous discutons maintenant. Simple-ment, il y a une loi sur les finances qui prévoit notamment, à son article 8, que, du côté du Conseil d'Etat, on essaie de mettre en adéquation les revenus et les charges. L'idée de la bascule est que, pour le citoyen, les choses soient neutres. Entre les communes et le canton, pour le canton, les charges supplémentaires doivent bien entendu être compensées. Si on me refuse la bascule fiscale, on va se retourner vers moi et me dire que l'Instruction publique doit trouver la compensation de 19 à 20 millions. Je vous laisse imaginer aussi ce que cela peut signifier. Ce n'est pas raisonnable à mon avis. La bascule fiscale, me semble-t-il, faisait partie de la discussion, également avec l'Association des communes. Je comprends que le club des communes ne soit pas de cet avis. Je suis surpris que la présidente de l'Association des communes ne soutienne pas la position discutée de manière approfondie au sein de la commission. J'ajoute que l'élément de la modification de la bascule fiscale est lié aux éléments discutés dans la loi scolaire. Dans une commune, il y a d'autres éléments que les charges liées à l'école. Ces autres éléments externes peuvent très bien conduire à ne pas modifier la bascule fiscale en compensation. Nous avons cette liberté, qui n'est pas supprimée pour les communes, parce que l'on a un transfert lié à ce qui relève de l'école.

J'aimerais dire à M^{me} Berset que je n'étais pas en commission. J'ai avec moi les 17 P.V. de la commission que j'ai lus, relus, avec plaisir et attention. Nulle part un mandat de faire le calcul strict de ce que va coûter pour chacune des communes l'entier de cette loi scolaire n'est demandé. Vous l'avez peut-être discuté, mais j'ai assez fréquenté de commissions pour savoir que si l'on veut dire quelque chose et le demander ensuite, on le fait formellement dans une commission. Il y a le mandat qui est donné puis le résultat du mandat qui est ensuite apprécié. Ceci n'a pas été le cas. Quand vous êtes intervenue auprès de mes services, nous nous sommes enquis évidemment dans l'immédiat de la possibilité de faire une telle étude, qui n'avait pas été demandée comme telle. Entre parenthèses, le plan financier est calculé à partir des comptes. Ce n'est pas de l'invention. Les comptes sont exacts et vrais. Le plan financier, sur cette base, a évidemment un ancrage totalement vrai aussi. Ce n'est pas des fabulations. J'ai reçu vendredi un premier jet d'une analyse de ce que cela coûterait commune par commune. Il s'agit de deux pages de remarques et de mesures, comme «attention ici nous n'avons pas eu la clé de répartition exacte entre les communes au sein

d'une association» ou encore «attention ici nous avons fait quelques extrapolations». Je n'ai pas eu le temps de le discuter, de l'approfondir, ni même de le lire en détail. J'ai fait un survol de ce que ceci signifiait en termes de coûts de l'entier de la loi scolaire et de moindres charges. Il y a sur les quelques 163 communes relevées, 43 qui auraient des charges supplémentaires et les autres des charges en moins, au total de la loi scolaire, si elle est introduite, comme la commission vous le propose aujourd'hui. Sur ces 43, j'en ai compté environ 14 qui auraient moins de 10 000 francs de charges annuelles supplémentaires. Il y a également environ 11–12 communes qui auraient moins de 25 000 francs de charges annuelles supplémentaires. Il y a quelques 17 communes qui seraient au-dessus de 25 000 par année, liés à la loi scolaire, comme nous l'avons discuté. Sur ces 17 communes, j'en ai compris 6 qui sont au-dessus de 50 000 francs, pour lesquels nous entrons dans le champs de la modification de la bascule. Je rappelle qu'il y a la possibilité du pot commun.

Au vu de ces premières analyses, je me permettrai évidemment de transmettre les détails quand je pourrai en parler en connaissance de cause. Je peux simplement conclure, de cette première approche personnelle, qu'il n'y a pas, avec cette modification de la loi scolaire et ces transferts de charges, quelques catastrophes dans la République fribourgeoise. La situation, comme elle va se dégager, montre que le système mis en place par la commission après 17 séances est supportable et jouable. Je vous demande de ne pas enlever un élément clé de ce dispositif, simplement sur ces considérations, notamment de désenchevêtrement total, ce qui n'est pas l'objet de la discussion que nous avons eue aujourd'hui. Je vous invite vivement à ne pas suivre cet amendement. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir à la deuxième lecture, voire même en commission – je me tourne vers M^{me} la Rapporteuse – avant.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). La loi sur le Grand Conseil permet à un député de reprendre la parole après le conseiller d'Etat pour corriger un fait erroné. J'ai ici, M. le Conseiller d'Etat, une copie de la lettre qu'ont écrite les députés de la Glâne pour demander la situation financière de chaque commune après le résultat de ces différentes analyses. Nous avons demandé – c'est signé par tous les députés de la Glâne – une réponse. On ne voulait pas voter cette loi sans avoir les incidences financières de chaque commune. Le calcul doit être fait. Vous avez dit tout à l'heure que ça n'a pas été demandé. J'ai la lettre sous les yeux. Je demande que cette incidence financière soit donnée entre les deux lectures à chaque groupe parlementaire.

Le Commissaire. Je parlais du travail en commission qu'a soulevé M^{me} Berset. Elle a dit qu'on avait demandé formellement qu'on reçoive pour chacune des communes ce que cela signifiait. Ceci n'a pas été demandé. M^{me} Berset maintient que ça a été fait, mais ça n'a pas été fait à l'époque de la commission, en octobre passé. Comme la DICS n'a pas reçu ce mandat, elle ne l'a pas fait. Vous, vous l'avez demandé pour votre région avec une lettre. Moi, je m'en suis tenu à ce qui a été discuté au sein de la commission et au mandat que l'on a discuté ensuite au Conseil d'Etat.

- > Au vote, la proposition de M. Girard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 44 voix contre 40 et 8 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Girard:

Baechler (GR, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Demont (LA, UDC/SVP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz M. (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zamofing (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP). *Total: 8.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 106

La Rapporteuse. In Abs. 1 sowie in Abs. 2 Bst. a beantragt die Kommission ebenfalls, die Kosten der Lehrmittel miteinzubeziehen.

Wir haben auch hier einen Änderungsantrag, das heisst, die Aufhebung dieses Artikels.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Sur les articles 106 et 107, nous aurons une discussion lors de la deuxième lecture. Je crois que l'on ne va pas faire de discussion supplémentaire sur ces deux articles.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 107

- > Adopté.

ART. 108

- > Adopté.

ART. 109

- > Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs: 1^{er} tour de scrutin

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blanc: 1; nul: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 32; Eve-Marine Jordan: 25; Joseph Borcard: 16; Catherine Hayoz: 14; Anna Compaoré Frapolli: 6; Bertrand Deschenaux: 4. Il y a 3 voix éparées.

Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs: 2^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 100; rentrés: 90; blanc: 1; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 38; Eve-Marine Jordan: 29; Joseph Borcard: 15; Catherine Hayoz: 2; Bertrand Deschenaux: 2. Il y a 3 voix éparées.

Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs: 3^e tour de scrutin

Bulletins distribués: 89; rentrés: 85; blanc: 0; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 40; Eve-Marine Jordan: 32; Joseph Borcard: 10; Catherine Hayoz: 2; Il y a 1 voix éparse.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

**Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs:
4^e tour de scrutin**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 90; blanc: 0; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 43; Eve-Marine Jordan: 37; Joseph Borcard: 9; Il y a 1 voix éparse.

**Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs:
5^e tour de scrutin**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 82; blanc: 0; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla: 39; Eve-Marine Jordan: 38; Joseph Borcard: 5.

**Assesseur-e suppléant-e au Tribunal pénal des mineurs:
6^e tour de scrutin**

Bulletins distribués: 81; rentrés: 81; blanc: 0; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu-e M^{me} Sylvie Gobet-Cipolla, à Bulle, par 44 voix.

A obtenu des voix M^{me} Eve-Marine Jordan: 37.

—

- La séance est levée à 16 h 55.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—